

Dattak
65 Boulevard Lannes,
75016 Paris
support@dattak.io

Date : 27 octobre 2025
Contrat n° : 24071500011

Assuré

OMR INFOGERANCE
AVENUE JULES VERNE,
44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
SIREN : 509460770

Attestation d'Assurance cyber

La société Dattak atteste que le groupe VFLIT (Vous Faciliter l'IT) représenté par ses 4 sociétés OMR Infogérance [VFLIT Infogérance] (société contractante), Siren télécoms [VFLIT TELECOMS], Groupe Medis Service (VFLIT Gestion] et CTV (VFLIT Sûreté) a souscrit à une assurance cyber Dattak n°24071500011 sur la période du 10 septembre 2025 au 9 septembre 2026 pour les garanties et montants maximum stipulés ci-après.

Garanties	Plafond par sinistre et période d'assurance	Franchise
Assistance & Expertise		
Hotline d'urgence 24h/7j	2000000 €	Aucune
Interventions des différents experts	2000000 €	Aucune
Responsabilité civile (dommages subis par les tiers)		
Responsabilité civile cyber	2000000 €	1000 €
Responsabilité civile médias	2000000 €	1000 €
Frais et pertes subis par l'assuré		
Frais de notification	2000000 €	1000 €
Frais de monitoring	2000000 €	1000 €
Reconstitution des données	2000000 €	1000 €
Reconstitution du système	2000000 €	1000 €
Frais d'enquêtes et sanctions	2000000 €	1000 €
Cartes de paiement	200000 €	20000 €
Frais d'améliorations	50000 €	1000 €
Pertes d'exploitation	2000000 €	12h de délai de carence
Frais supplémentaires d'exploitation	2000000 €	1000 €

Le distributeur : Dattak (Cyberline), société de courtage d'assurances régie par le Code des Assurances au capital de 34 969,60 €, dont le siège social est sis au 65 boulevard Lannes, Paris 75016, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 907 857 817 – N° ORIAS 220 028 72.

Le porteur de risque : Wakam, Société Anonyme au capital de 4 874 112 €, dont le siège social est 120-122 rue Réaumur 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 562 117 085. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris) / Hannover Re, 3ème réassureur mondial / SCOR, 6ème réassureur mondial

Garanties	Plafond par sinistre et période d'assurance	Franchise
Païement de la rançon	1000000 €	1000 €
Cyberfraude	200000 €	20000 €
Surfacturation téléphonique	200000 €	20000 €

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur sous réserve du paiement effectif de la prime, conformément aux dispositions de l'article L113-3 du Code des assurances. La couverture est strictement limitée aux termes et conditions prévus par le contrat. La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait, en aucun cas, engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat contractuelles auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris, le 27 octobre 2025.

L'assuré

"Bon pour accord"

Dattak

Charlotte Couallier, CEO

